



**Bureau communautaire  
Mardi 28 Novembre 2023**

**DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 8**

**Nombre de votants : 8**

**Présents :** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, M. Olivier BERNARDI.

**Absents :** M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, M. Joseph RODRIGUEZ.

**Rapporteur :** M. Claude REVEL.

**Demande de subventions – Service GEMAPI : Confortement de la Digue d’Usclas d’Hérault**

Vu la décision 2021-68B du 14 Décembre 2021 relative à l’établissement du plan de financement initial.

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financières pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l’intercommunalité.

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais souhaite, « Réaliser les études réglementaires et travaux de confortement de la digue d’Usclas-d’Hérault », Action #1 de son projet de territoire Axe#1 Un Territoire Durable, Enjeu#2 Protéger la biodiversité et lutter contre les inondations, Objectif#3 Lutter contre tous les types d’inondations.

La Communauté de communes du Clermontais, en tant qu’entité Gémapienne a engagé dès 2018 les études nécessaires à la reconnaissance du système d’endiguement de cet ouvrage et que la digue de protection rapprochée de la commune d’Usclas d’Hérault, dite « Digue de ceinture du bourg », avait été classée en C par arrêté préfectoral en 2009.

Cet ouvrage est composé de deux parties différentes : sur un linéaire de 700ml, c’est une digue en terre avec un parement béton coté rivière tandis que sur 115ml, la digue est en terre sans parement.

Les premières études ont révélé un besoin en travaux de confortement sur le tronçon en terre de la digue.

Ces travaux de confortement, dont la réalisation est prévue fin 2023, peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier sous forme de subventions. Ils sont, à ce titre, intégrés au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du fleuve Hérault.

Les premières demandes de subventions avaient été déposées en début d'année 2022. Des financements ont été accordés par l'Etat, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault sur une assiette de financement prévisionnelle de 250 000€ TTC. La décision 2021-68B du 14 Décembre 2021 avait adopté le plan de financement et sollicitait les partenaires financiers en ce sens.

Toutefois, un écart très significatif entre le prévisionnel retenu pour les demandes de subventions faites sur l'Avant-Projet, et le chiffrage définitif est constaté. En effet, un contexte économique défavorable augmente la part de chiffrage liée aux travaux et de nouvelles contraintes administratives de l'Etat gonflent la prestation de maîtrise d'œuvre. 150 000€ TTC sont donc ajoutés à ce projet. Il en découle que le plan de financement ayant changé, la Communauté de communes sollicite à nouveau les partenaires financiers selon le plan de financement actualisé suivant :

**Plan de financement prévisionnel – 400 000€ TTC :**

Libellés des subventions sollicitées	Montant Subventionnable TTC	Taux souhaité	Montant de la Subvention demandée	
Département de l'Hérault	250 000€	16%	41 667€	Montant déjà notifié
Région Occitanie	250 000€	20%	50 000€	Montant déjà notifié
Etat	250 000€	33%	83 333.33€	Montant déjà notifié
Département de l'Hérault	150 000€	20%	30 000€	Montant à solliciter
Région Occitanie	150 000€	20%	30 000€	Montant à solliciter
Etat (Fonds-Vert)	400 000€	21%	84 999.67€	Montant à solliciter
Autofinancement	400 000€	20%	80 000€	
Total des aides publiques (80%)			320 000€	
Montant TTC en Autofinancement (20%)			80 000€	
Coût de l'opération TTC			400 000€	

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** les financements auprès de l'Etat (Fonds-Vert) pour un montant de Quatre-Vingt-Quatre-Mille-Neuf-Cent-Quatre-Vingt-Dix-Neuf-Euros-et-Soixante-Sept-cts (84 999.67€), auprès du Département de l'Hérault pour un montant de Trente-Mille-Euros (30 000€) et auprès de la Région Occitanie pour un montant de Trente-Mille-Euros (30 000€),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 Novembre 2023

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL